



Ville de
Mercier

Service du greffe

Hôtel de ville
869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3
Téléphone : 450 691-6090
Télécopieur : 450 691-6529
www.ville.mercier.qc.ca

Extrait du Livre des Procès-Verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2017 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

À laquelle il y avait quorum sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

N° 2017-03-138

DEMANDE D'ARBITRAGE. LITIGE LIANT LA VILLE DE MERCIER ET LE CITHSL

CONSIDÉRANT le litige entre la Ville et le CIT du Haut Saint-Laurent (ci-après « CITHSL») concernant la détermination des quotes-parts payables par la Ville au CITHSL pour les années 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville adressée au CITHSL les 15 septembre 2016, 4 novembre 2016, 25 novembre 2016 et 21 février 2017 de soumettre ce litige à la médiation afin qu'une entente négociée intervienne entre les parties, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à ces propositions de médiation, le CITHSL a plutôt choisi d'instituer une procédure judiciaire contre la Ville devant la Cour supérieure du district de Beauharnois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours régler ce litige de façon rapide et efficace tout en diminuant, pour toutes les parties, les coûts inhérents à un processus judiciaire;

CONSIDÉRANT le refus du CITHSL de procéder à une médiation, la Ville considère approprié de suggérer que le différend opposant la Ville et le CITHSL soit soumis à un arbitrage comme ce fut le cas en 2012 et que l'arbitre qui a alors entendu les parties en 2012, soit Me Francis Gervais, agisse de nouveau comme arbitre dans le différend opposant la Ville et le CITHSL;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de toutes les municipalités formant le CITHSL d'obtenir une décision rapide de ce différend considérant notamment la dissolution du CITHSL qui doit intervenir au printemps 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson, appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu :

- QUE la Ville, par la présente résolution, demande aux municipalités formant le CITHSL, soit la Municipalité de Howick, la Municipalité de Très-Saint-Sacrement, la Ville de Ormstown et la Municipalité de Sainte-Martine qu'elles consentent à soumettre le différend à l'arbitrage et consentent à nommer Me Francis Gervais comme arbitre de différend et qu'en conséquence, la procédure judiciaire intentée par le CITHSL devant la Cour supérieure soit suspendue le temps de l'audition de cet arbitrage qui résultera en une décision finale et sans appel, ce qui mettra alors un terme à ladite procédure judiciaire intentée devant la Cour supérieure;
- QUE les municipalités susdites informent la Ville de leur intention d'accepter cette proposition d'arbitrage dans les trente (30) jours de la réception de ladite résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

(s)Lise Michaud
Lise Michaud, mairesse

(s)Denis Ferland
Denis Ferland, greffier

COPIE VIDIMÉE
CE 27 mars 2017

Denis Ferland, avocat
Greffier